



Délai de préavis en cas de démission lors de la période d'essai

Par Aurorevi

Bonjour,

J'ai une question : après plusieurs mois dans une nouvelle entreprise, j'ai décidé de finalement partir puisque ce que je fais ne correspond pas à ma fiche de poste. Concernant l'appartement que je loue, je sais qu'en temps normal je suis censée avoir un délai de préavis de 3 mois. Toutefois, est-ce que le fait que je sois en période d'essai peut diminuer la durée de préavis ?

Merci de votre retour

Par ESP

Bonjour

Malheureusement pas, car sont exclus de la perte d'emploi, le changement d'activité volontaire, l'abandon de poste et la démission.

Par Henriri

Hello !

En effet votre démission n'impacte pas votre bail de location, mais Aurorevi devez-vous vraiment 3 mois de préavis du côté location ? Si vous habitez une "zone tendue" (cf loi Alur) votre préavis n'est que d'1 seul mois même si le bail en mentionne 3.

A+